CESSION AMIABLE DE L'AERODROME ALES CEVENNES

appartenant à la
CCI DU GARD

Situé
ROUTE DE MEJANNES
30360 DEAUX

« AERODROME ALES CEVENNES »

CAHIER DES CHARGES PRESENTANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA VENTE

Table des matières

PREAMBULE 3

PREMIERE PARTIE : Conditions générales : Objet et modalités de la consultation, Conditions générales de la cession envisagée, ... 4

I. Identification du Vendeur 4

II. Contexte 4

III. Objet de l'appel à candidatures 4

IV. Offres d'acquérir 4

1. Contenu des offres 4

2. Organisation des visites 5

3. Informations complémentaires 5

4. Offres conjointes 6

V. Présentation des offres choix et conditions générales 6

1. Présentation des offres 6

2. Mentions obligatoires 6

3. Date limite de réception des offres 6

4. Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat. 6

5. Choix de l'offre 7

6. Mode de règlement du prix d'acquisition 7

7. Conditions générales de l'acquisition 7

VI. Attribution de juridiction 8

DEUXIEME PARTIE : Etat des lieux et cahier des charges de l'Aérodrome ALES CEVENNES 9

I. ETAT DES LIEUX AERODROME ALES CEVENNES 10

1.1 Caractéristiques générales de l'aérodrome 10

1.2 Les infrastructures 11

1.2.1 Descriptif des infrastructures appartenant à la CCI 12

1.2.2 Autres infrastructures n'appartenant pas à la CCI 12

1.3 Protocoles et Conventions 13

1.4 Autorisation d'Occupation temporaire 14

1.5 Baux divers 15

1.6 Convention d'Occupation Temporaire - Atelier relais 15

II – CAHIER DES CHARGES VENTES AERODROME ALES CEVENNES 16

2.1 Gestion de l'infrastructure 16

2.2 Conventions, Protocoles, Baux et AOT 16

PREAMBULE

La CCI du Gard est propriétaire de divers biens immobiliers dont l'aérodrome Alès Cévennes à Deaux qu'elle souhaite mettre en vente.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- De désigner les biens immobiliers concernés ;
- De préciser les modalités selon lesquelles la CCI du Gard entend mettre les candidats acquéreurs en concurrence ;
- De définir les conditions de la vente qui présideront à l'offre des candidats acquéreurs.

En conséquence de quoi, le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – objet et modalités de la consultation et de la vente
- Deuxième partie – désignations et information sur l'immeuble concerné

PREMIERE PARTIE : Conditions générales : Objet et modalités de la consultation, Conditions générales de la cession envisagée

I. Identification du Vendeur

Le vendeur est :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
12 rue de la République
30032 Nîmes Cedex 1

Etablissement public administratif de l'Etat dont le siège social est à Nîmes 12 rue de la République constitué suivant le décret n°2016-465 du 14 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

II. Contexte

Le bien immobilier faisant l'objet du présent appel à candidature est ouvert à la circulation aérienne publique depuis le 10 janvier 1974 et géré par la CCI d'Alès et ensuite par la CCI du Gard.

La CCI Gard souhaite mettre en vente cette infrastructure.

III. Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures basé sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des offres dans le cadre de la mise en vente à l'amiable de l'infrastructure, appartenant à la CCI du Gard désigné en seconde partie ci-après.

Cette procédure est organisée et suivie par le Service Equipements de la CCI du Gard. Toute question ou demande de précision complémentaire devra impérativement être formulée par courriel auprès de :

equipements@gard.cci.fr

Toute personne intéressée pourra déposer une offre d'achat dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et délais précisés par le présent document contenant les conditions de vente.

En cas d'acceptation d'une offre et sous réserve des formalités prescrites par le code général de la propriété des personnes publiques, l'acte authentique constatant la vente sera rédigé et reçu, aux frais de l'acquéreur.

IV. Offres d'acquérir

1. Contenu des offres

L'offre est faite par lettre de candidature. Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

a/ Données juridiques

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité et sans faculté de substitution sauf au profit d'une société dans laquelle il détiendrait plus de 50 % des parts et tout en restant garant des engagements pris dans l'acte de vente.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
- Le candidat doit préciser :
  - S'il s'agit d'une personne physique
    - Ses éléments d'état civil (Nom, Prénoms, lieu et date de naissance) avec copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
    - Sa profession,
    - Sa situation matrimoniale et notamment le régime matrimonial sous lequel il est marié,
    - Ses coordonnées complètes.

- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
    - Sa dénomination sociale,
    - Son capital social, son siège social,
    - Ses coordonnées complètes,
    - Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir, assorti, d'une copie des statuts certifiée conforme, d'un pouvoir le cas échéant et d'un extrait Kbis, lui seul pourra être signataire de l'offre remise,
    - Sa surface financière : copie des états financiers des trois dernières années et rapport du commissaire aux comptes si applicable, ainsi que l'état financier de toutes ses filiales le cas échéant,
    - Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
    - L'extrait de l'inscription au RCS au répertoire des métiers ou équivalent.

b/ prix

Une offre de prix laquelle s'entend net vendeur, les frais et droits étant en sus à la charge de l'acquéreur.

c/ conditions suspensives

L'acquéreur sera susceptible de se prévaloir de conditions suspensives. Dans ce cas il devra les formuler dans son offre et s'engager à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour leur levée avant réitération de la vente par acte authentique soit **au plus tard** dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'acceptation de sa candidature.

Le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité à réaliser les conditions suspensives sollicitées et le délai dans lequel il devrait être en mesure de les lever.

d/ plan de financement

Le plan de financement de l'opération. Le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à mettre œuvre ce plan.

e/ calendrier de vente

Le calendrier proposé jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif.

f/ le projet envisagé

La description du projet envisagé.

2. Organisation des visites

Les visites seront assurées par un représentant de la CCI Gard chargé de la vente, sur rendez-vous exclusivement, à la demande des candidats intéressés. Les demandes de visites devront être faites par courriel :

equipements@gard.cci.fr

Préalablement au jour de la visite, les documents suivants devront être fournis :

- l'identité des visiteurs et leur nombre ;
- une copie de leur pièce d'identité ;
- le cas échéant, la copie des pouvoirs pour les personnes morales candidates.

Les visites seront organisées sur rendez-vous.

3. Informations complémentaires

Toute information complémentaire se rapportant au bien immobilier ou aux modalités de présentations des candidatures peut être demandée ou retirée auprès de la CCI du Gard par mail exclusivement :

equipements@gard.cci.fr

Les réponses de la CCI seront individuelles et ne feront pas l'objet d'une communication à l'ensemble des candidats s'étant fait connaître sauf intérêt général à la réponse pour l'ensemble des candidats, cette appréciation relevant exclusivement de la CCI.

4. Offres conjointes

En cas d'offre conjointe par plusieurs personnes physiques ou morales différentes, les éléments d'information demandés seront fournis pour chacun des membres du groupement dans un unique dossier de candidature. Les membres du groupement seront indéfiniment solidaires en cas de retrait de l'un d'entre eux au cours du processus de vente.

Ils se porteront acquéreurs en indivision ou en société créée ensemble à substituer au groupement le jour de la réitération de l'acte.

V. Présentation des offres, choix et conditions générales

1. Présentation des offres

La lettre de candidature contenant l'offre d'acquisition devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui). En cas de groupement, la lettre de candidature revêt la signature de chacun de ses membres ou d'un mandataire dûment habilité par chacun des membres.

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« SOUMISSION D'UNE OFFRE POUR L'ACQUISTION DE L'AERODROME ALES CEVENNES - NE PAS OUVRIR »

Contenant l'ensemble des documents visés au IV ci-dessus.

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé, à l'adresse suivante :

CCI du Gard
Monsieur le Président
12, rue de la République
30032 Nîmes Cedex 1

2. Mentions obligatoires

L'offre porte obligatoirement sur l'ensemble du bâtiment vendu et faisant l'objet du présent cahier des charges.

Aucune offre partielle ne sera acceptée.

La lettre de l'offre fait explicitement mention de l'intention du candidat de se porter acquéreur de la totalité des lots mis en vente. Elle reprend la désignation des biens telle que figurant à l'article 1 de la seconde partie du présent et le prix d'achat proposé net vendeur.

Elle expose le projet envisagé par le candidat pour l'ensemble immobilier.

3. Date limite de réception des offres

La date limite de remise des offres est le **9 septembre 2022 à minuit.**

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats prendront donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps. Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur alors la CCI se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin de déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la CCI.

La CCI se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera dans ce cas diffusée par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la CCI et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour la vente et laissé ses coordonnées à cet effet.

4. Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la CCI l'informant de la suite donnée à son offre et cela au plus tard 3 mois après la date limite de réception des offres sus fixée.

Les candidats sont invités à leurs frais exclusifs à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeraient nécessaires pour faire leur offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

5. Choix de l'offre

Le choix fait par la CCI fera l'objet d'une notification auprès des candidats dans les meilleurs délais.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé
- Les conditions suspensives
- Le plan de financement
- Le calendrier de vente proposé (date de signature de l'acte de vente définitif en particulier)
- Le projet envisagé

La capacité financière du candidat à respecter ses engagements sera analysée et pourra à elle seule justifier du rejet de l'offre.

La CCI se réserve la faculté de négocier avec le ou les candidats de son choix qui en seront avisés par courrier ou mail.

La CCI ne sera pas tenue de motiver sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Jusqu'à l'acceptation ferme de l'offre, la CCI du Gard se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Pour le cas où la réitération de la vente par acte authentique ne pourrait intervenir avec le candidat acquéreur initialement retenu, la CCI du Gard poursuivra la procédure avec le candidat dont l'offre aura été classée en seconde position si toutefois ce dernier acceptait de maintenir les conditions d'acquisition.

Aussi, le candidat arrivant en seconde position sera informé qu'en cas de non-réalisation définitive de la vente au profit du candidat arrivant en première position, son offre sera retenue.

6. Mode de règlement du prix d'acquisition

Le jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur devra verser par virement bancaire un dépôt de garantie de 10% du prix sur le compte de l'office notarial en charge de la vente.

Le prix d'acquisition, acompte versé déduit, sera acquitté comptant le jour de la signature de l'acte qui constatera le transfert de propriété et le paiement du prix, au notaire en charge de la rédaction de cet acte.

Le candidat retenu payera en sus du prix principal et ce conformément à l'article 1593 du code civil « les frais d'actes et autres accessoires à la vente ». Il remboursera à la CCI le jour de l'acte authentique la somme représentant le montant de la TVA à reverser par la CCI au titre de l'article 207 de l'annexe II du CGI sauf à ce que la mutation soit assimilée à une transmission d'universalité.

7. Conditions générales de l'acquisition

Absence de garantie

Le candidat acquéreur retenu, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le bien vendu en l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance sans aucune garantie de la part de la CCI du Gard : soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui suit en seconde partie ; soit même de la surface du bien vendu la différence en plus ou moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet.
- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre la CCI du Gard.

Clause résolutoire

Il est expressément rappelé que le bien mis en vente est un bien public qui fera l'objet d'une décision de déclassement si le bien est vendu à une entreprise privée. Le candidat acquéreur est informé qu'une clause résolutoire spécifique sera mentionnée dans le compromis à intervenir.

TVA et autres taxes

Le prix d'acquisition proposé dans l'offre est un prix hors taxe. Il est expressément précisé que l'acquéreur en raison de son statut pourra être susceptible d'avoir à sa charge les incidences liées aux problématiques de TVA ou de toute autre taxe relative à la cession du bien immobilier.

Impôts

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente.

La taxe foncière pourra être refacturée conformément aux stipulations de l'article II du Chapitre 2 du présent cahier des charges.

Frais

L'ensemble des frais droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

VI. Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent cahier des charges, seul est compétent le tribunal administratif de Nîmes.

DEUXIEME PARTIE : Etat des lieux et cahier des charges de l'Aérodrome ALES CEVENNES

I. ETAT DES LIEUX AERODROME ALES CEVENNES

1.1 Caractéristiques générales de l'aérodrome

Historique :

Le développement de la Zone Industrielle d'Alès est à l'origine de la création de l'aérodrome d'Alès Cévennes.

En effet, certains industriels ayant accepté de s'implanter dans cette ville, sous réserve de communications aériennes, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès s'est engagée à créer un aérodrome commercial.

La CCI du Gard est propriétaire de l'emprise de l'aérodrome (44 ha). L'état n'y possède aucun bien.

Ce dernier entretient et installe les moyens de télécommunications nécessaires à l'exécution de ces missions. Il assure en outre la mise en œuvre et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage (radiobalise D.A).

La création de l'aérodrome en catégorie « D » a été autorisée par arrêté en date du 7 avril 1971.

Il est inscrit sur la liste n°1 (aérodromes ouverts à la Circulation Aérienne publique) en application des dispositions de l'article D211.3 du Code de l'Aviation Civile.

Son ouverture à la C.A.P remonte au 9 mai 1975.

Il est en code 1 avec comme avions de référence le SR22, le PA28 et certains BEECH 90.

L'exploitation de l'aérodrome par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard a fait l'objet d'une convention en date du 15 mai 1995. Cette convention a été renouvelée le 18 février 2015 pour une durée illimitée.

La CCI assure actuellement la gestion de l'aérodrome ainsi que :

- le sauvetage et la lutte contre les feux des aéronefs
- la mise en œuvre de la lutte aviaire, si cela devient nécessaire
- la mise en œuvre et l'entretien du balisage d'obstacles et aides visuelles à l'atterrissage
- l'état de la piste et des bandes aménagées
- le contrôle des cuves à carburant
- Le débroussaillage des bandes aménagées et des abords des infrastructures

1.2 Les infrastructures

L'aérodrome se trouve sur un plateau réparti sur les 2 communes de Vézénobres pour 16 ha et Deaux pour 27 ha. Ce plateau constitue l'intégralité de l'emprise de l'aérodrome, hormis la partie la plus au sud qui fait la jonction avec le village de Vézénobres. Le village de Deaux se trouve à l'Est, la partie Ouest située sur la commune de St Hilaire de Brethmas, moins dense en habitat est utilisée pour le tour de piste.

La piste de 1 400 mètres de longueur et 100 mètres de largeur (dont 30 m revêtue), est aussi équipée de balises permettant le vol en mauvaises conditions météo. Orientation de la piste (01 – 19)

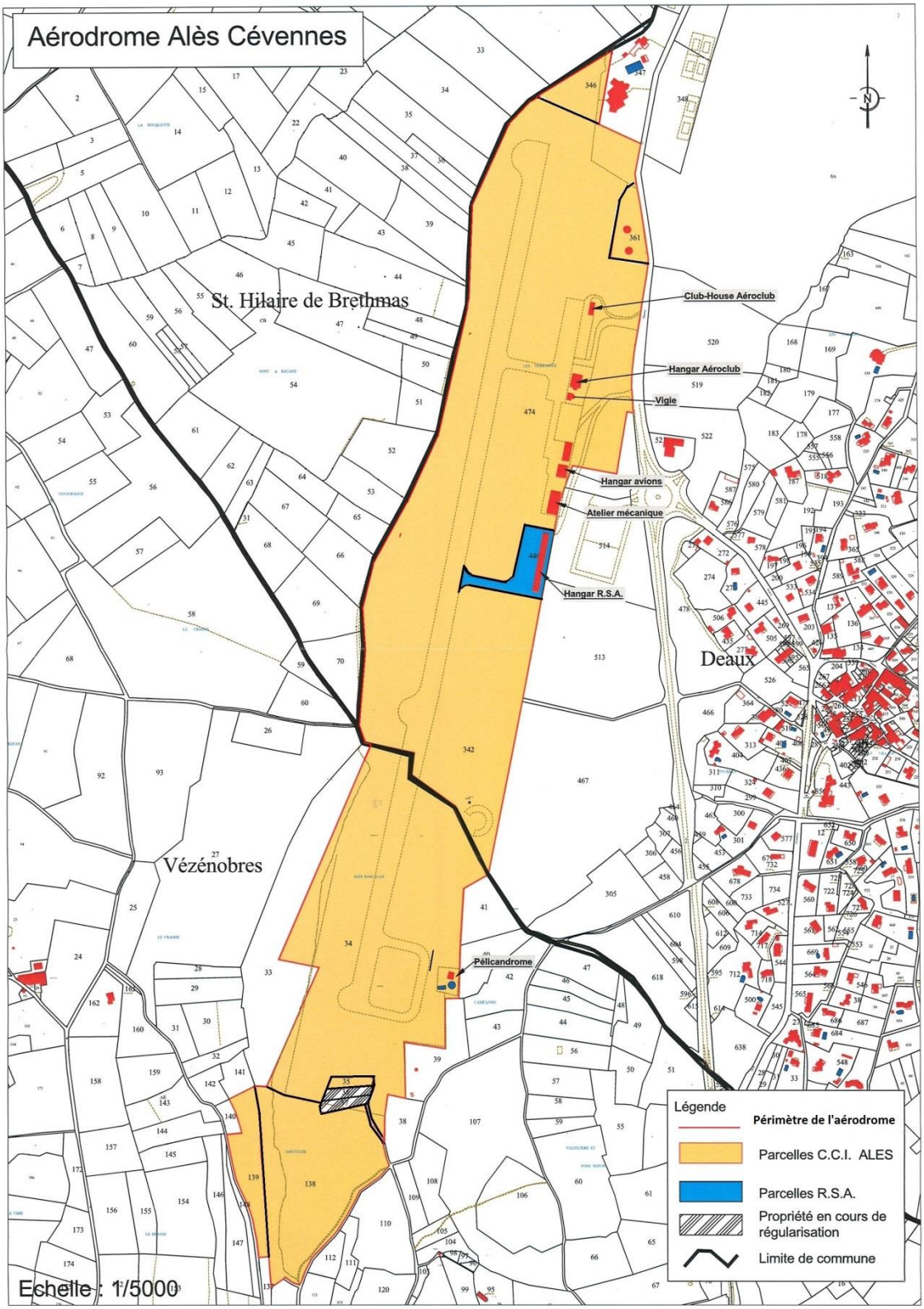

1.2.1 Descriptif des infrastructures appartenant à la CCI

- Terrains de 442 225 m² soit 42,22 h répartis sur les 2 communes :
  - 276 286 m² sur la commune de Deaux
  - 165 939 m² sur la commune de Vézénobres
- Piste de 1400 m de long et 30 m de large
- Deux taxiways
- Un tarmac de 10 000 m²
- Une vigie de 68 m² répartis : 54,5 m² en rez-de-chaussée et 13,5 m² tour vigie
- Un hangar de 300 m² loué à l'aéroclub d'Alès et des Cévennes
- Un hangar de 277 m² à usage de stationnement avions de particuliers
- Un atelier relais de 632 m² composé de 2 locaux identiques de 316 m² chacun avec bureaux et atelier.
- 2 maisons rondes d'une superficie d'environ 100 m² chacune à usage d'habitation.

1.2.2 Autres infrastructures n'appartenant pas à la CCI

- Club house de l'aéroclub
- Propriété aéroclub
- Surface : 154 m2 + 35 m2 de bungalow
- Contrat : Autorisation d'occupation temporaire (AOT)

- Un hangar particulier :
- Propriété : 3 particuliers par baux emphytéotiques
- Surface : 300 m2

- Un hangar RSA (Réseau des Sports de l'Air)
- Propriété RSA par bail à construction de 50 ans
- Surface terrain : 7 080 m2 dont 954 m2 de hangar

- Bâtiment Pélicandrome
- Propriété : SDIS 30
- Convention d'occupation domaine public

- Station météo
- Propriété : Météo France
- Convention d'hébergement du domaine public

1.3 Protocoles et Conventions

Convention DGAC L6321 pour l'exploitation de l'aérodrome	18/02/2015	Sans limite
Protocole d'accord relatif à la fourniture de données Plan de vol et messages ATS concernant l'aérodrome Alès Cévennes entre la CCI Alès Cévennes et le SNA/SSE	28/04/2009	Reconduction tacite annuelle
Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques sur l'aérodrome Alès Cévennes LFMS entre l'Exploitant d'Aérodrome et le SNA/SSE	28/04/2009	Reconduction tacite annuelle
Protocole relatif aux prestations de maintenance sur l'aérodrome Alès Cévennes entre la CCI Alès Cévennes et le SNA/SSE Organisme de Montpellier	01/01/2009	Reconduction tacite annuelle
Lettre d'accord pour la définition des procédures de coordination applicables entre le CRNA/SE et la CCI Alès Cévennes pendant les horaires d'ouverture de l'aérodrome Alès Cévennes	03/07/2008	Sans limite de durée
Arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Alès	14/03/1978	Sans limite de durée
Arrêté préfectoral du référant sûreté de l'aérodrome d'Alès	05/08/2010	Sans limite de durée
Convention fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de l'aérodrome d'Alès en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile	15/05/1995	15/05/2015
Convention d'occupation du domaine public de l'aérodrome d'Alès par le SDIS du Gard entre la CCI Alès Cévennes et le SDIS du Gard	25/02/2007	25/02/2016
Convention relative à l'implantation d'une station automatique du réseau Feux de Forêt à l'aérodrome d'Alès entre Météo-France et la CCI Alès Cévennes	01/04/2007	30/03/2016
Convention relative aux redevances aéronautiques de l'aérodrome d'Alès entre le Ministère de la Défense et la CCI Alès Cévennes	01/01/2008	31/12/2012
Contrat d'opération des installations de carburant Afgas 100LL avec Total Marketing France pour l'utilisation de la station carburant pour l'approvisionnement des aéronefs	01/01/2016	31/12/2020
Convention Aéroclub	28/06/1974	reconduction annuelle
Convention d'utilisation du tarmac RSA	01/09/11	14/06/2038

1.4 Autorisation d'Occupation temporaire

AOT avec les usagers privés pour des emplacements de hangar

Durée 2 ans (1er janvier 2022 au 31 décembre 2023)

- **Aéroclub Alès et des Cévennes** pour 5 aéronefs
- Un emplacement dans un des hangars, situé en zone côté piste
  - Loyer : 2500 € HT par an

- **Aéroclub Alès et des Cévennes** pour les équipements suivants :
- Un bâtiment nommé « Club House » de 154 m², un bungalow avec bureaux de 23 m² et un bungalow atelier de 12 m²
  - Loyer : 960 € HT par an
  - Consommation électrique : 1800 € HT par an

- **Taillefer** pour un aéronef
- Un emplacement dans un des hangars, situé en zone côté piste
  - Loyer : 600 € HT par an

- **Pierredon Gérard** pour un ULM
- Un emplacement dans un des hangars, situé en zone côté piste
  - Loyer : 500 € HT par an

- **Terrain pour Aéro-bulle** pour un ULM
  - Loyer : 720 € HT par an

- **Sébastien ANDRE** pour un ULM
- Un emplacement dans un des hangars, situé en zone côté piste
  - Loyer : 500 € HT par an

AOT du domaine aéronautique public

(1er janvier 2016 au 31 décembre 2024)

- **Total Marketing France** pour la station carburant
- Station carburant située en zone côté piste

1.5 Baux divers

- Un bail à construction signé avec le **RSA** (Réseau du sport de l'air des Cévennes), portant sur la parcelle 446 pour l'édification d'un hangar de 954 m², d'une aire de manœuvre de 4 716 m² et d'une bretelle de raccordement à la piste de 1 410 m², soit un total de 7 080 m².

  Ce bail d'une durée de 50 ans arrivera à son terme le 14 juin 2038.

- Un bail signé avec 2 sociétés "**William Jonquet SA**" le hangar de forme « demi-tonneau ».

  Ce bail est reconductible chaque année à la date du 1er janvier.

- Un bail avec la SCI Kaemiju/Fossac sous le hangar de forme « demi-tonneau ».

  Fin du bail 31 décembre 2007. Pas de précision de re conductibilité.

- Un bail signé avec la société **Satujo** sous le hangar en « demi-tonneau ».

  Ce bail est reconductible chaque année à la date du 1er janvier.

1.6 Convention d'Occupation Temporaire - Atelier relais

- Convention d'Autorisation Temporaire (1 an), dans l'atelier relais, signée avec la société **REV'AERO** du 15 mars 2022 au 14 février 2023

  Location : 1000 € HT / mois

- Convention d'Autorisation Temporaire (1 an), dans l'atelier relais, signée avec la société **André CSF** du 1er mars 2022 au 28 février 2023

  Location : 1000 € HT / mois

II – CAHIER DES CHARGES VENTES AERODROME ALES CEVENNES

La CCI du Gard souhaite céder l'aérodrome Alès Cévennes avec la volonté de maintenir l'activité aéronautique de cette infrastructure importante pour le développement du bassin Alésien.

Le repreneur devra donc justifier sa volonté de maintenir cette activité et de présenter un dossier intégrant un projet de maintien et de développement.

2.1 Gestion de l'infrastructure

Dans le cadre du maintien de l'activité aérienne public, la convention L 6321 avec les services de l'état impose les principes suivants :

- Maintien des normes de sécurité aéronautique.
- L'entretien de la piste, de la bande aménagée, des aires de mouvements et de stationnement.
- Répondre aux Audit d'homologation CHEA (Conditions d'Homologation et Procédures d'Exploitation des Aérodromes).
- La responsabilité des procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.
- Le maintien des protocoles avec les différents organismes de l'aviation civile
- L'obligation de se garantir contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.
- Donner l'égalité de traitement à tous les usagers utilisant les infrastructures.

2.2 Conventions, Protocoles, Baux et AOT

Toutes les conventions (sauf la convention DGAC L6321 pour l'exploitation de l'aérodrome), protocoles, AOT et baux seront transférés au repreneur et mentionnés sur l'acte de vente.